



Circulaire 8780

du 05/12/2022

Dossier d'Accompagnement de l'Elève (DAccE)  
Exposé général de l'outil et des mesures d'accompagnement pour  
en faciliter l'appropriation

|                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| Type de circulaire   | circulaire administrative          |
| Validité             | du 30/11/2022 au 7/07/2023         |
| Documents à renvoyer | oui, voir contenu de la circulaire |

|        |  |
|--------|--|
| Résumé | La circulaire annonce l'arrivée du Dossier d'Accompagnement de l'Elève (DAccE) pour son utilisation obligatoire à partir de la rentrée 2023. Elle explique le contexte dans lequel s'inscrit le DAccE comme un élément clé du Tronc Commun, en lien avec l'approche évolutive des besoins et difficultés d'apprentissage. Elle renseigne l'ensemble des actions de soutien et des supports d'informations qui seront mis à disposition des équipes éducatives et des équipes des CPMS visées par l'outil, en vue d'en faciliter l'appropriation. |
|--------|--|

|           |   |
|-----------|---|
| Mots-clés | Pacte - Tronc commun - Approche évolutive - Difficultés persistantes - webinaires - séminaires - accès facultatif |
|-----------|---|

|          |  |
|----------|--|
| Remarque | <b>Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.</b> |
|----------|--|

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement  | Unités d'enseignement                      |  |
|---|--|--|
| Wallonie-Bruxelles<br>Enseignement  | Maternel ordinaire<br>Primaire ordinaire   | Centres psycho-médico-sociaux<br>Hautes Ecoles |
| Ens. officiel subventionné  | Maternel spécialisé<br>Primaire spécialisé |  |
| Ens. libre subventionné<br>Libre confessionnel<br>Libre non confessionnel |  |  |

## Signataire(s)

|                                   |
|-----------------------------------|
| Madame la Ministre Caroline DESIR |
|-----------------------------------|

## Personne de contact concernant la publication de la circulaire

| Nom, prénom        | SG/DG/Service        | Téléphone et email                         |
|--------------------|----------------------|--|
| Aubert Annabelle   | DGEO - Cellule DAccE | 02/690.85.60<br>annabelle.aubert@cfwb.be   |
| Boeraeve Deborah   | DGEO - Cellule DAccE | 02/690.86.94<br>deborah.boeraeve@cfwb.be   |
| Vanderbègue Marion | DGEO - Cellule DAccE | 02/690.86.93<br>marion.vanderbeque@cfwb.be |



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

**Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE)**

**Exposé général de l'outil et des mesures d'accompagnement prévues pour en faciliter l'appropriation à destination des directions d'écoles, de CPMS et des PO**

## Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que le Parlement a adopté le 31 mars 2022 le décret portant création du Dossier d'Accompagnement de l'Élève ou DAccE, en abrégé DAccE.

Le DAccE est un des outils-clés du nouveau tronc commun mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Le nouveau tronc commun vise à renforcer la qualité de l'enseignement et à réduire les inégalités. Il se caractérise, notamment, par une révision en profondeur du contenu des apprentissages mais aussi de la manière d'apprendre, en généralisant l'approche « évolutive » de la difficulté d'apprentissage, pour qu'elle bénéficie à tous les élèves qui en ont besoin.

Au sein du tronc commun, le rythme de progression des élèves est respecté, avec des évaluations formatives régulières qui permettent à des équipes éducatives renforcées de distinguer les besoins des élèves. Concrètement, chaque élève bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé en vue d'accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chacun(e). Si l'élève rencontre des difficultés et qu'elles persistent, le soutien est accru. La fonction du DAccE est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés.

Le DAccE est donc conçu pour assurer le suivi du parcours et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives. Il est également accessible aux parents et leur permet de dialoguer avec l'équipe éducative, en suivant au plus près les besoins de leur enfant.

Le DAccE se présente sous la forme d'un outil numérique commun à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est individuel et suit l'élève durant toute sa scolarité, même en cas de changement d'école ou de passage à un autre niveau.

**Par la présente circulaire, je vous communique les informations relatives à l'arrivée de ce nouvel outil et les mesures d'accompagnement qui sont mises en place afin d'en faciliter l'appropriation par l'ensemble des acteurs de l'école concernés.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en mes sentiments les meilleurs.



Caroline DESIR  
Ministre de l'Éducation

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Abréviations et acronymes .....   | 4  |
| Le DAccE, de quoi s'agit-il ? .....   | 5  |
| Le DAccE et le tronc commun .....   | 5  |
| Le DAccE et l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage .....  | 5  |
| On vous accompagne ! .....  | 10 |
| Webinaires et séminaires : inscrivez-vous ! .....   | 11 |
| Les webinaires pour les directions d'école, de CPMS et les PO:.....   | 11 |
| Les webinaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS : ..... | 11 |
| Les séminaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des CPMS : .....        | 12 |
| Familiarisez-vous au DAccE : activez les accès pour votre école.....  | 13 |
| Bases légales.....  | 15 |
| Ce que nous attendons de vous.....  | 16 |
| Personnes à contacter .....   | 17 |
| Annexes .....   | 18 |



## Abréviations et acronymes

| <b>Acronyme<br/>abréviation</b> | <b>/ Signification</b>                            |
|---------------------------------|---|
| AGCF                            | Arrêté du gouvernement de la Communauté française |
| CSA                             | Conseillers au soutien et à l'accompagnement      |
| DAccE                           | Dossier d'Accompagnement de l'Élève               |
| MDP                             | Membres du personnel                              |



# Le DAccE, de quoi s'agit-il ?

## Le DAccE et le tronc commun

Le DAccE, pour « Dossier d'Accompagnement de l'Élève », est un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Face à la diversité des besoins des élèves, la relation pédagogique évolue et se renouvelle. Le nouveau tronc commun, qui se met progressivement en place, fait de la différenciation et de l'accompagnement personnalisé une des clés de voute du soutien à la réussite des élèves. Dès la rentrée scolaire 2022, des ressources nouvelles ont été octroyées aux écoles, qui permettent d'accroître l'encadrement des classes entrées dans le nouveau tronc commun. Ce faisant, le soutien et l'accompagnement s'envisagent de manière plus « personnalisée » pour les élèves, au plus près de leurs besoins, mais aussi de manière plus collective pour l'enseignant, qui partage avec d'autres membres de l'équipe pédagogique et éducative la prise en charge du soutien apporté. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Dossier d'Accompagnement de l'Élève.

Le DAccE est un dossier individuel et unique pour chaque élève, qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appli DAccE permettra aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des Centres PMS d'avoir accès aux dossiers individuels des élèves dont ils ont la charge. Le DAccE est également accessible aux parents, ce qui permettra de renforcer le dialogue entre les parents, l'équipe éducative, et éventuellement le CPMS, en suivant au plus près les difficultés et besoins des élèves.

Dans l'enseignement ordinaire, le DAccE sera introduit en septembre 2023 pour les élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 4<sup>e</sup> année primaire et dans l'enseignement spécialisé, pour les élèves de maternelle et de maturité 1. Le DAccE suivra ensuite la mise en œuvre des référentiels du tronc commun.

## Le DAccE, un outil conçu pour faciliter le dialogue en équipe et avec les parents

A disposition des équipes dès le début de l'année scolaire, la consultation du DAccE permettra aux professionnels de prendre connaissance des informations administratives qui concernent les élèves dont ils ont la charge, mais aussi des informations qui retracent leur parcours, y compris en cas de changement d'école. Le DAccE de l'élève est aussi accessible au membre de l'équipe CPMS qui en a la charge : membres de l'équipe éducative et de l'équipe CPMS ont donc immédiatement accès à une information identique, mise à jour par l'Administration générale de l'Enseignement et automatiquement chargée dans l'appli.

Via le DAccE, les parents pourront transmettre les informations qu'ils jugent utiles aux professionnels de l'enseignement, telle qu'une prise en charge externe par un logopède, par exemple.

## Le DAccE et l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage

Avec le nouveau tronc commun, lorsque l'élève présente des difficultés d'apprentissage plus importantes, l'équipe éducative est appelée à se concerter pour assurer que la difficulté soit prise

en charge, et que le dispositif mis en place soit régulièrement évalué voire ajusté : via des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, l'équipe pédagogique met tout en œuvre pour soutenir la réussite.

Grace à son format numérique, le DAccE favorise un regard collectif sur les besoins et les difficultés de l'élève et la façon d'y répondre : le regard du titulaire de classe, mais aussi celui d'un intervenant en matière d'accompagnement personnalisé par exemple, d'autres membres de l'équipe éducative, en fonction de l'organisation pédagogique de la classe ou encore celui du membre de l'équipe du Centre PMS. Le DAccE est l'outil applicatif qui permet d'échanger et de garder la trace de cet accompagnement rapproché - mais seulement de manière synthétique et tout au plus trois fois sur l'année. Le DAccE facilite aussi le suivi des apprentissages et l'accompagnement mis en place, par les parents en axant le dialogue sur l'information utile au suivi des apprentissages.

### **Quel est le contenu du DAccE ?**

L'outil numérique qu'est le DAccE se structure en plusieurs volets :

- Les deux premiers volets contiennent des informations chargées automatiquement pour tous les élèves par l'Administration. Ces deux volets comprennent des données administratives (identification de l'élève et de ses parents, courriel des parents) et le parcours scolaire (années suivies et écoles fréquentées, certifications obtenues) ;
- Le troisième volet, relatif au suivi pédagogique de l'élève, est complété par les équipes éducatives, mais uniquement pour les élèves pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées. Ce volet comprend un « bilan de synthèse » reprenant, d'une part, les difficultés persistantes observées chez un élève et d'autre part, les actions de soutien visant à aider l'élève à les surmonter. Le bilan de synthèse permet aussi de renseigner les forces de l'élève. Le volet de suivi comprend aussi les informations chargées à la demande des parents qui concernent les apprentissages.

Le DAccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni information disciplinaire : le DAccE n'est ni un bulletin, ni un journal de classe.

### **Quand doit-on compléter le DAccE et comment ?**

Seul le volet relatif au suivi pédagogique de l'élève est complété par l'équipe éducative, uniquement pour certains élèves et seulement à certains moments-clés de l'année. Le DAccE vise à faciliter l'échange et à garder la trace de manière synthétique de ce qui est fait pour soutenir l'élève.

Dans le volet de suivi pédagogique, l'équipe établit un « bilan de synthèse », à savoir la synthèse du type de difficultés d'apprentissage observées – cognitives, langagières, d'ordre socioaffectif ou psychomoteur – et des éléments essentiels des dispositifs spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé mis en place.

Dans l'enseignement ordinaire, le DAccE d'un élève peut être consulté à tout moment par les personnes qui y ont accès, mais il ne devra être complété que si une difficulté d'apprentissage constatée persiste. Dans ce cas, le bilan de synthèse devra être établi au plus tard à trois dates-clés au cours de l'année scolaire : le vendredi qui suit les vacances d'automne, le vendredi qui suit les vacances de détente et le dernier mercredi de l'année scolaire. Selon le moment où la difficulté d'apprentissage persistante est observée, il y aura donc lieu de faire un à trois bilans de synthèse tout au plus.

Dans l'enseignement spécialisé, une seule période d'encodage est prévue en fin d'année scolaire, pour tous les élèves. L'objectif est ici de s'assurer que l'information minimale utile pour garantir la continuité du suivi soit consignée dans le bilan de synthèse du DAccE. Ce bilan synthétise et complète le PIA (Plan individuel d'Apprentissage). Il résume l'évolution, sur l'année écoulée, des difficultés d'apprentissage travaillées dans le cadre du PIA et met l'accent sur l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de soutien mis en place.

Les parents sont avertis lorsqu'un bilan de synthèse est établi pour leur enfant et peuvent accéder au DAccE pour le consulter.

### ***Quels sont les professionnels qui ont accès au DAccE?***

Les différents utilisateurs concernés par le DAccE dans l'école et dans le CPMS sont :

- les membres de l'équipe pédagogique
- les membres de l'équipe éducative (le personnel paramédical, le personnel social, le personnel psychologique, le personnel auxiliaire d'éducation à l'exception des secrétaires-bibliothécaires)
- les membres du personnel technique du centre PMS
- la direction de l'école
- la direction du CPMS

Les PO et les services de l'Administration auront également un accès au DAccE dans le cadre des missions qui leur reviennent.

Les accès à l'application DAccE sont **individuels** et **personnalisés** en fonction des besoins liés aux missions et donc au profil de chaque utilisateur. Un utilisateur a uniquement accès aux DAccE des élèves dont il a la charge ou la responsabilité. En fonction de ses missions, il aura accès à certaines informations et pourra réaliser certaines actions.

Concrètement :

- un directeur d'école a accès aux DAccE des élèves de l'école ou des implantations qu'il dirige ;
- un enseignant a accès aux DAccE des élèves de l'école et du niveau dans lequel il enseigne (maternel ou primaire, pour le moment) ;
- un membre d'une équipe éducative a accès aux DAccE des élèves de l'école et du niveau dans lequel il exerce ;
- le directeur d'un CPMS a accès aux DAccE des élèves dont il a la charge ;
- les agents des CPMS ont accès aux dossiers des élèves inscrits dans les écoles où ils exercent leurs missions.

### **Les classes concernées**

Pour l'enseignement ordinaire, le DAccE concernera pour la rentrée scolaire prochaine, tous les élèves qui seront dans le nouveau tronc commun. Il va se déployer ensuite annuellement selon le rythme de progression des élèves au sein du tronc commun.

**En 2023-2024**, un DAccE sera créé pour les élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 4<sup>e</sup> primaire.

**En 2024-2025**, les élèves déjà concernés par le DAccE l'année précédente poursuivront dans l'année suivante avec leur DAccE. De nouveaux DAccE seront créés pour les nouveaux élèves de M1 et éventuellement, en cas de nouvelles inscriptions dans les années concernées. Et ainsi de suite.

|           |   |
|-----------|---|
| 2023-2024 | M1-M2-M3-P1-P2-P3-P4                                    |
| 2024-2025 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5                         |
| 2025-2026 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6                      |
| 2026-2027 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1                   |
| 2027-2028 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2                |
| 2028-2029 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3             |
| 2029-2030 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4          |
| 2030-2031 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5       |
| 2031-2032 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5-S6    |
| 2032-2033 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5-S6-S7 |

Pour l'enseignement spécialisé, le DAccE va se déployer selon un rythme de progression annuel. Il concernera progressivement tous les élèves.

**En 2023-2024**, un DAccE sera créé pour les élèves du maternel et de degré de maturité I.

**En 2024-2025**, les élèves de degré de maturité II et III s'ajoutent aux élèves ayant déjà un DAccE. Et ainsi de suite.

|           |   |
|-----------|---|
| 2023-2024 | Maternel et degré de maturité 1   |
| 2024-2025 | Maternel et degré de maturité 1-2-3   |
| 2025-2026 | Maternel et degré de maturité 1-2-3-4   |
| 2026-2027 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 et 2), 4 (1 <sup>re</sup> année)   |
| 2027-2028 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)  |
| 2028-2029 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année)   |
| 2029-2030 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année)  |
| 2030-2031 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année)                                   |
| 2031-2032 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année)                  |
| 2032-2033 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> année) |

## En résumé

Le DAccE constitue un **outil de soutien à la réussite** de l'élève qui :

- permet le suivi des apprentissages et du parcours scolaire ;
- contribue à la continuité des apprentissages ;
- et assure la prise en compte d'une approche évolutive de la difficulté de l'élève.

Le DAccE permet le **renforcement de l'échange d'informations** entre les équipes éducatives et les membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS :

- au cours de l'année ;
- entre années d'étude ;
- entre niveaux d'étude ;
- entre écoles en cas de changement d'école.

Le DAccE permet le renforcement de l'échange d'informations **concernant les décisions liées au parcours d'apprentissage** entre :

- l'école ;
- les parents de l'élève.

Le DAccE est également conçu pour simplifier **les procédures** qui concernent le parcours scolaire de l'élève :

- la procédure de maintien en M3 ;
- la procédure de maintien pour le tronc commun.

À terme, le DAccE permettra également la simplification de la procédure pour une demande d'aménagements raisonnables, ainsi que la procédure de passage vers le spécialisé.

À partir de 2023-2024, le DAccE est rendu obligatoire pour les élèves de l'enseignement ordinaire de la M1 à la P4 et pour les élèves de l'enseignement spécialisé du maternel et de degré de maturité I.



## On vous accompagne !

Une série de supports et d'initiatives seront progressivement mis en place pour vous accompagner dans l'appropriation de ce nouvel outil, selon vos préférences.

- Des **webinaires** : séances d'information en ligne avec un moment de questions-réponses. À partir de décembre 2022 pour les directions. À partir de février 2023, pour tous les MDP.  
[Toutes les informations pour les inscriptions sont reprises ci-dessous.](#)
- Des **séminaires** : séances d'information en présentiel réparties sur toute la FWB.  
[Toutes les informations pour les inscriptions sont reprises ci-dessous.](#)
- Un **accès facultatif** au DAccE pour les futurs utilisateurs concernés par son utilisation obligatoire dès septembre 2023. Ceux-ci pourront utiliser l'application de manière anticipée et facultative entre février et juin 2023 afin de s'y familiariser.  
[Toutes les informations utiles pour l'activation des accès ci-dessous.](#)
- Un **helpdesk** consacré au DAccE : toutes les demandes pourront être adressées
  - ⇒ soit par mail : [dacce.support@cfwb.be](mailto:dacce.support@cfwb.be) ;
  - ⇒ soit via un numéro de téléphone accessible les lundis et vendredis de 9h à 16h durant l'accès facultatif et du lundi au vendredi, de 9h à 16h, dès la rentrée 2023.
  - ⇒ soit via le formulaire de contact, disponible directement depuis l'application.  
[Disponible à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Un **guide d'utilisation** : document expliquant de manière complète le fonctionnement du DAccE, d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue technique.  
[Disponible dans l'application et sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Un **règlement d'utilisation** : document reprenant notamment les règles liées aux accès et à l'utilisation de l'application, les règles déontologiques à respecter, les différents droits et obligations des utilisateurs du DAccE.  
[Disponible dans l'application et sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Un **tutoriel vidéo** de prise en main de l'application : courte vidéo illustrant les principales actions possibles dans l'application.  
[Disponible dans l'application, dans le guide d'utilisation, sur e-classe, sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\) et sur la chaîne Youtube d'enseignement.be, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Une **foire aux questions (FAQ)** répondra de manière synthétique aux questions les plus fréquentes.  
[Disponible sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)



## Webinaires et séminaires : inscrivez-vous !

Des présentations du DAccE vont vous être proposées, à distance (webinaires) ou en présentiel (séminaires), afin de **vous accompagner** et de **vous préparer** à l'utilisation de l'application.

Ces séances sont destinées aux **directions** (écoles et CPMS), aux **PO**, ainsi qu'aux **équipes éducatives** et aux **membres** des équipes pluridisciplinaires des **CPMS**.

### → Les webinaires pour les directions d'école, de CPMS et les PO:

- 4 séances organisées entre le **21 décembre 2022** et le **25 janvier 2023**
- Les **mercredis** matin, de 9h30 à 11h.
- Durée : 1h30
- Pour vous inscrire à l'une de ces séances, complétez le [formulaire d'inscription](#) ou envoyez une demande d'inscription à l'adresse [dacce.info@cfwb.be](mailto:dacce.info@cfwb.be). Les informations pratiques liées au déroulement du webinaire suivront après l'inscription.

### → Les webinaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS :

- 32 séances organisées du 2 février au 22 juin 2023
- Les **mardis** et les **jeudis** de 15h30 à 17h
- Durée : 1h30
- Pour vous inscrire à l'une de ces séances, complétez le [formulaire d'inscription](#) ou envoyez une demande d'inscription à l'adresse [dacce.info@cfwb.be](mailto:dacce.info@cfwb.be) . Les informations pratiques liées au déroulement du webinaire suivront après l'inscription.

→ **Les séminaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des CPMS :**

- 10 séances organisées entre **mars** et **juin 2023** dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les **mercredis** après-midi de 13h30 à 15h30 (déjeuner prévu à partir de 12h30)
- Durée des séminaires : 2 heures

Pour vous inscrire à l'une de ces séances, complétez le [formulaire d'inscription](#) ou envoyez une demande d'inscription à l'adresse [dacce.info@cfwb.be](mailto:dacce.info@cfwb.be).

| <b>Zones</b>   | <b>Lieux</b>                           | <b>Dates</b>               |
|----------------|--|----------------------------|
| Bruxelles      | Le BIP Meeting Center                  | 8/03/2023                  |
| Charleroi      | Théâtre de la Ruche                    | 15/03/2023                 |
| Namur          | Université de Namur                    | 29/03/2023                 |
| Liège          | HEC                                    | 5/04/2023                  |
| Brabant Wallon | La Ferme du Biéreau à Louvain-La-Neuve | 12/04/2023                 |
| Verviers       | Centre culturel de Verviers            | 19/04/2023                 |
| Tournai        | Hôtel de Ville                         | 26/04/2023 (sous réserve)  |
| Huy-Waremme    | Centre culturel de Remicourt           | 7/06/2023                  |
| Arlon          | Centre culturel d'Arlon                | 24/05/2023 (sous réserve)  |
| Mons           | À définir                              | Date à définir en mai/juin |



Pour des raisons d'organisation, merci de veiller à vous inscrire au plus tard une semaine avant la date. Les informations pratiques liées au déroulement du séminaire suivront après l'inscription.



## Familiarisez-vous au DAccE : activez les accès pour votre école.

Entre le 1<sup>er</sup> février et le 7 juillet 2023, vous aurez la possibilité, avec les membres de vos équipes, qui prennent en charge les élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la P4, dans l'enseignement ordinaire et les élèves de la maternelle et du degré de maturité I, dans l'enseignement spécialisé, de découvrir l'application DAccE.

Concrètement, durant cette période, l'activation des accès au DAccE vous permettra à vous et aux membres de vos équipes concernés par l'utilisation obligatoire dès septembre 2023, de vous familiariser avec son fonctionnement. L'utilisation du DAccE pendant cette période sera facultative et précède l'utilisation obligatoire.

Pendant cette période à vocation formative, en fonction de votre profil d'utilisateur, vous pourrez consulter et encoder des données. Toutefois, aucune donnée encodée dans le cadre de cet accès facultatif ne sera conservée. À l'issue de l'année scolaire 22-23, tous les accès seront suspendus et l'application sera réinitialisée en vue de son activation formelle à la rentrée scolaire 2023.

Vos accès seront également mis à jour, en vue d'une réactivation à partir du 2<sup>e</sup> lundi de l'année scolaire 23-24, c'est-à-dire, le 4 septembre 2023.

Une fois dans l'application, vous devrez prendre connaissance du règlement d'utilisation qui détaille les droits et devoirs des utilisateurs et les principes de fonctionnement du DAccE. Vous y trouverez également un guide d'utilisation et un lien vers un tutoriel qui vous aideront avec les différentes fonctionnalités de l'outil. Enfin, le helpdesk sera à votre disposition les lundis et vendredis de 9h à 16h durant cette période.

### → Comment activer les accès facultatifs individuels au DAccE pour votre équipe ?

#### *Prérequis :*

Il est nécessaire de disposer d'un compte cerbère EDU individuel actif. Les personnes qui n'en disposent pas peuvent s'en créer un comme suit :

- Pour les personnes en possession d'un numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).
- Pour les personnes n'ayant pas de numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).

#### *Etape 1 :*

Le **pouvoir organisateur** désigne un Gestionnaire des Identités et Accès (GIA délégué PO) via [le formulaire d'identification du GIA délégué PO](#).

#### *Etape 2 :*

Le **GIA délégué PO** désigné demande l'activation des accès au DAccE pour le personnel de direction ainsi que les membres de son PO, via [le formulaire PO de gestion des accès](#).

### *Etape 3 :*

Concernant l'accès des membres des équipes éducatives des écoles et des membres des équipes pluridisciplinaires des CPMS, l'activation de leurs accès peut être demandée :

- soit par **le GIA délégué PO**, via [le formulaire PO de gestion des accès](#) ;
- soit par **la direction** dont l'accès aura été activé, via [le formulaire directions de gestion des accès au DAccE](#).

Pour pouvoir vous familiariser avec le DAccE dès le 1<sup>er</sup> février, l'activation des accès doit être préalablement réalisée. Cette démarche peut être réalisée dès à présent (mais sans accès au DAccE) et sera possible tout au long de la durée de l'accès facultatif. Il est prévu que l'activation des accès au DAccE soit effective en 24 heures maximum.

### *Points d'attention :*

- Toutes les communications en lien avec les formulaires d'activation des accès seront adressées aux boîtes mails administratives officielles liées au numéro FASE du pouvoir organisateur ([poxxxxxx@adm.cfwb.be](mailto:poxxxxxx@adm.cfwb.be)) ou de l'école/du CPMS ([ecxxxxxx@adm.cfwb.be](mailto:ecxxxxxx@adm.cfwb.be)).
- Chaque notification portant sur l'activation de l'accès facultatif individuel sera envoyée à l'adresse email dite « de compte cerbère EDU » du bénéficiaire de cet accès.

## ➔ **Comment activer votre accès facultatif individuel au DAccE ?**

### *Prérequis :*

Il est nécessaire de disposer d'un compte cerbère EDU individuel actif. Les personnes qui n'en disposent pas peuvent s'en créer un comme suit :

- Pour les personnes en possession d'un numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).
- Pour les personnes n'ayant pas de numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).

### *Etape 1 :*

Vous recevrez ensuite un accès à l'application DAccE octroyée par votre direction (ou par votre PO). La confirmation d'octroi de cet accès sera exclusivement envoyée à votre adresse email dite « de compte cerbère EDU ».

### *Etape 2 :*

Cette confirmation s'accompagnera d'une adresse URL qui vous mènera au portail des applications de la FWB. Cliquez sur le « E » dans l'étoile pour accéder aux applicatifs de l'Administration de l'Enseignement. Vous verrez ensuite apparaître l'application DAccE parmi la liste de vos applications.

### *Etape 3 (**disponible à partir de février**) :*

Cliquez sur DAccE et entrez dans l'application grâce à votre identifiant et au mot de passe liés à votre compte cerbère.



## Bases légales

- Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1<sup>er</sup> et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, en particulier le Titre X du Livre 1<sup>er</sup>
- Décret du 31 mars 2022 portant création du Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), en cours de publication au Moniteur Belge.



## Ce que nous attendons de vous

- ❖ **Diffusez les informations** au personnel concerné dans votre école/CPMS via le document PDF en annexe.
- ❖ **Inscrivez-vous** aux webinaires dédiés aux directions.
- ❖ **Proposez à vos équipes de s'inscrire** aux webinaires et séminaires qui leur sont dédiés.
- ❖ **Activez les accès** pour vos équipes via le formulaire ad hoc ou le GIA délégué PO.
- ❖ **Testez l'application** entre février et juin avant son utilisation obligatoire l'année prochaine.
- ❖ **Encouragez vos collègues à tester l'application** entre février et juin 2023.



## Personnes à contacter

➤ **Service général de l'enseignement fondamental – Cellule DAccE**

| Identité          | Fonction | Matière       | Coordonnées  |
|-------------------|----------|---------------|--|
| AUBERT Annabelle  | Attachée | Cellule DAccE | 02/690.85.60<br><a href="mailto:annabelle.aubert@cfwb.be">annabelle.aubert@cfwb.be</a>     |
| BOERAEVE Deborah  | Attachée | Cellule DAccE | 02/690.86.94<br><a href="mailto:deborah.boeraeve@cfwb.be">deborah.boeraeve@cfwb.be</a>     |
| VANDEBÈQUE Marion | Juriste  | Cellule DAccE | 02/690.86.93<br><a href="mailto:marion.vanderbeque@cfwb.be">marion.vanderbeque@cfwb.be</a> |

➤ **Pour toute information concernant l'activation de vos accès facultatifs au DAccE**

---

### Coordonnées

02/413.30.90  
[mde@cfwb.be](mailto:mde@cfwb.be)



## Annexes

| N° | Titre de l'annexe   |
|----|---|
| 1  | Dossier d'Accompagnement de l'Elève (DAccE)<br>Exposé général de l'outil et des mesures d'accompagnement prévues pour en faciliter l'appropriation à destination des membres des équipes éducatives et des CPMS |

***ANNEXE A LA CIRCULAIRE***



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

**Annexe de la circulaire relative au Dossier de l'Accompagnement de l'Elève**

Exposé général de l'outil et des mesures d'accompagnement prévues pour en faciliter l'appropriation à destination des membres des équipes éducatives et des CPMS

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Abréviations et acronymes .....  | 3  |
| Le DAccE, de quoi s'agit-il ? .....  | 4  |
| On vous accompagne.....  | 9  |
| Webinaires et séminaires : inscrivez-vous ....   | 10 |
| Les webinaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS :..... | 10 |
| Les séminaires pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des CPMS :.....        | 10 |
| Familiarisez-vous au DAccE : rejoignez l'accès facultatif. ....  | 11 |



## Abréviations et acronymes

| <b>Acronyme<br/>abréviation</b> | <b>/ Signification</b>                            |
|---------------------------------|---|
| AGCF                            | Arrêté du gouvernement de la Communauté française |
| CSA                             | Conseillers au soutien et à l'accompagnement      |
| DAccE                           | Dossier d'Accompagnement de l'Élève               |
| MDP                             | Membres du personnel                              |



## **Le DAccE, de quoi s'agit-il ?**

### **Le DAccE et le tronc commun**

Le DAccE, pour « Dossier d'Accompagnement de l'Élève », est un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Face à la diversité des besoins des élèves, la relation pédagogique évolue et se renouvelle. Le nouveau tronc commun, qui se met progressivement en place, fait de la différenciation et de l'accompagnement personnalisé une des clés de voute du soutien à la réussite des élèves. Dès la rentrée scolaire 2022, des ressources nouvelles ont été octroyées aux écoles, qui permettent d'accroître l'encadrement des classes entrées dans le nouveau tronc commun. Ce faisant, le soutien et l'accompagnement s'envisagent de manière plus « personnalisée » pour les élèves, au plus près de leurs besoins, mais aussi de manière plus collective pour l'enseignant, qui partage avec d'autres membres de l'équipe pédagogique et éducative la prise en charge du soutien apporté. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Dossier d'Accompagnement de l'Élève.

Le DAccE est un dossier individuel et unique pour chaque élève, qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appli DAccE permettra aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des Centres PMS d'avoir accès aux dossiers individuels des élèves dont ils ont la charge. Le DAccE est également accessible aux parents, ce qui permettra de renforcer le dialogue entre les parents, l'équipe éducative, et éventuellement le CPMS, en suivant au plus près les difficultés et besoins des élèves.

Dans l'enseignement ordinaire, le DAccE sera introduit en septembre 2023 pour les élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 4<sup>e</sup> année primaire et dans l'enseignement spécialisé, pour les élèves de maternelle et de maturité 1. Le DAccE suivra ensuite la mise en œuvre des référentiels du tronc commun.

### **Le DAccE, un outil conçu pour faciliter le dialogue en équipe et avec les parents**

A disposition des équipes dès le début de l'année scolaire, la consultation du DAccE permettra aux professionnels de prendre connaissance des informations administratives qui concernent les élèves dont ils ont la charge, mais aussi des informations qui retracent leur parcours, y compris en cas de changement d'école. Le DAccE de l'élève est aussi accessible au membre de l'équipe CPMS qui en a la charge : membres de l'équipe éducative et de l'équipe CPMS ont donc immédiatement accès à une information identique, mise à jour par l'Administration générale de l'Enseignement et automatiquement chargée dans l'appli.

Via le DAccE, les parents pourront transmettre les informations qu'ils jugent utiles aux professionnels de l'enseignement, telle qu'une prise en charge externe par un logopède, par exemple.

### **Le DAccE et l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage**

Avec le nouveau tronc commun, lorsque l'élève présente des difficultés d'apprentissage plus importantes, l'équipe éducative est appelée à se concerter pour assurer que la difficulté soit prise en charge, et que le dispositif mis en place soit régulièrement évalué voire ajusté : via des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, l'équipe pédagogique met tout en œuvre pour soutenir la réussite.

Grace à son format numérique, le DAccE favorise un regard collectif sur les besoins et les difficultés de l'élève et la façon d'y répondre : le regard du titulaire de classe, mais aussi celui d'un intervenant en matière d'accompagnement personnalisé par exemple, d'autres membres de l'équipe éducative, en fonction de l'organisation pédagogique de la classe ou encore celui du membre de l'équipe du Centre PMS. Le DAccE est l'outil applicatif qui permet d'échanger et de garder la trace de cet accompagnement rapproché - mais seulement de manière synthétique et tout au plus trois fois sur l'année. Le DAccE facilite aussi le suivi des apprentissages et l'accompagnement mis en place, par les parents en axant le dialogue sur l'information utile au suivi des apprentissages.

### ***Quel est le contenu du DAccE ?***

L'outil numérique qu'est le DAccE se structure en plusieurs volets :

- Les deux premiers volets contiennent des informations chargées automatiquement pour tous les élèves par l'Administration. Ces deux volets comprennent des données administratives (identification de l'élève et de ses parents, courriel des parents) et le parcours scolaire (années suivies et écoles fréquentées, certifications obtenues) ;
- Le troisième volet, relatif au suivi pédagogique de l'élève, est complété par les équipes éducatives, mais uniquement pour les élèves pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées. Ce volet comprend un « bilan de synthèse » reprenant, d'une part, les difficultés persistantes observées chez un élève et d'autre part, les actions de soutien visant à aider l'élève à les surmonter. Le bilan de synthèse permet aussi de renseigner les forces de l'élève. Le volet de suivi comprend aussi les informations chargées à la demande des parents qui concernent les apprentissages.

Le DAccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni information disciplinaire : le DAccE n'est ni un bulletin, ni un journal de classe.

### ***Quand doit-on compléter le DAccE et comment ?***

Seul le volet relatif au suivi pédagogique de l'élève est complété par l'équipe éducative, uniquement pour certains élèves et seulement à certains moments-clés de l'année. Le DAccE vise à faciliter l'échange et à garder la trace de manière synthétique de ce qui est fait pour soutenir l'élève.

Dans le volet de suivi pédagogique, l'équipe établit un « bilan de synthèse », à savoir la synthèse du type de difficultés d'apprentissage observées – cognitives, langagières, d'ordre socioaffectif ou psychomoteur – et des éléments essentiels des dispositifs spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé mis en place.

Dans l'enseignement ordinaire, le DAccE d'un élève peut être consulté à tout moment par les personnes qui y ont accès, mais il ne devra être complété que si une difficulté d'apprentissage constatée persiste. Dans ce cas, le bilan de synthèse devra être établi au plus tard à trois dates-clés au cours de l'année scolaire : le vendredi qui suit les vacances d'automne, le vendredi qui suit les vacances de détente et le dernier mercredi de l'année scolaire. Selon le moment où la difficulté d'apprentissage persistante est observée, il y aura donc lieu de faire un à trois bilans de synthèse tout au plus.

Dans l'enseignement spécialisé, une seule période d'encodage est prévue en fin d'année scolaire, pour tous les élèves. L'objectif est ici de s'assurer que l'information minimale utile pour garantir la continuité du suivi soit consignée dans le bilan de synthèse du DAccE. Ce bilan synthétise et complète le PIA (Plan individuel d'Apprentissage). Il résume l'évolution, sur l'année écoulée, des difficultés d'apprentissage travaillées dans le cadre du PIA et met l'accent sur l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de soutien mis en place.

Les parents sont avertis lorsqu'un bilan de synthèse est établi pour leur enfant et peuvent accéder au DAccE pour le consulter.

### ***Quels sont les professionnels qui ont accès au DAccE?***

Les différents utilisateurs concernés par le DAccE dans l'école et dans le CPMS sont :

- les membres de l'équipe pédagogique
- les membres de l'équipe éducative (le personnel paramédical, le personnel social, le personnel psychologique, le personnel auxiliaire d'éducation à l'exception des secrétaires-bibliothécaires)
- les membres du personnel technique du centre PMS
- la direction de l'école
- la direction du CPMS

Les PO et les services de l'Administration auront également un accès au DAccE dans le cadre des missions qui leur reviennent.

Les accès à l'application DAccE sont **individuels** et **personnalisés** en fonction des besoins liés aux missions et donc au profil de chaque utilisateur. Un utilisateur a uniquement accès aux DAccE des élèves dont il a la charge ou la responsabilité. En fonction de ses missions, il aura accès à certaines informations et pourra réaliser certaines actions.

Concrètement :

- un directeur d'école a accès aux DAccE des élèves de l'école ou des implantations qu'il dirige ;
- un enseignant a accès aux DAccE des élèves de l'école et du niveau dans lequel il enseigne (maternel ou primaire, pour le moment) ;
- un membre d'une équipe éducative a accès aux DAccE des élèves de l'école et du niveau dans lequel il exerce ;
- le directeur d'un CPMS a accès aux DAccE des élèves dont il a la charge ;
- les agents des CPMS ont accès aux dossiers des élèves inscrits dans les écoles où ils exercent leurs missions.

### Quelles sont les classes concernées ?

Pour l'enseignement ordinaire, le DAccE concernera pour la rentrée scolaire prochaine, tous les élèves qui seront dans le nouveau tronc commun. Il va se déployer ensuite annuellement selon le rythme de progression des élèves au sein du tronc commun.

**En 2023-2024**, un DAccE sera créé pour les élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 4<sup>e</sup> primaire.

**En 2024-2025**, les élèves déjà concernés par le DAccE l'année précédente poursuivront dans l'année suivante avec leur DAccE. De nouveaux DAccE seront créés pour les nouveaux élèves de M1 et éventuellement, en cas de nouvelles inscriptions dans les années concernées. Et ainsi de suite.

|           |   |
|-----------|---|
| 2023-2024 | M1-M2-M3-P1-P2-P3-P4                                    |
| 2024-2025 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5                         |
| 2025-2026 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6                      |
| 2026-2027 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1                   |
| 2027-2028 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2                |
| 2028-2029 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3             |
| 2029-2030 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4          |
| 2030-2031 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5       |
| 2031-2032 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5-S6    |
| 2032-2033 | <b>M1</b> -M2-M3-P1-P2-P3-P4-P5-P6-S1-S2-S3-S4-S5-S6-S7 |

Pour l'enseignement spécialisé, le DAccE va se déployer selon un rythme de progression annuel. Il concernera progressivement tous les élèves.

**En 2023-2024**, un DAccE sera créé pour les élèves du maternel et de degré de maturité I.

**En 2024-2025**, les élèves de degré de maturité II et III s'ajoutent aux élèves ayant déjà un DAccE. Et ainsi de suite.

|           |   |
|-----------|---|
| 2023-2024 | Maternel et degré de maturité 1   |
| 2024-2025 | Maternel et degré de maturité 1-2-3   |
| 2025-2026 | Maternel et degré de maturité 1-2-3-4   |
| 2026-2027 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 et 2), 4 (1 <sup>re</sup> année)   |
| 2027-2028 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)  |
| 2028-2029 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année)   |
| 2029-2030 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année)  |
| 2030-2031 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année)                                   |
| 2031-2032 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année)                  |
| 2032-2033 | Maternel et degrés de maturité 1-2-3-4 et formes 1, 2, 3 (phases 1 à 3), 4 (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> année) |

## En résumé

Le DAccE constitue un **outil de soutien à la réussite** de l'élève qui :

- permet le suivi des apprentissages et du parcours scolaire ;
- contribue à la continuité des apprentissages ;
- et assure la prise en compte d'une approche évolutive de la difficulté de l'élève.

Le DAccE permet le **renforcement de l'échange d'informations** entre les équipes éducatives et les membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS :

- au cours de l'année ;
- entre années d'étude ;
- entre niveaux d'étude ;
- entre écoles en cas de changement d'école.

Le DAccE permet le renforcement de l'échange d'informations **concernant les décisions liées au parcours d'apprentissage** entre :

- l'école ;
- les parents de l'élève.

Le DAccE est également conçu pour simplifier **les procédures** qui concernent le parcours scolaire de l'élève :

- la procédure de maintien en M3 ;
- la procédure de maintien pour le tronc commun.

À terme, le DAccE permettra également la simplification de la procédure pour une demande d'aménagements raisonnables, ainsi que la procédure de passage vers le spécialisé.

À partir de 2023-2024, le DAccE est rendu obligatoire pour les élèves de l'enseignement ordinaire de la M1 à la P4 et pour les élèves de l'enseignement spécialisé du maternel et de degré de maturité I.



## On vous accompagne

Une série de supports et d'initiatives seront progressivement mis en place pour vous accompagner dans l'appropriation de ce nouvel outil, selon vos préférences.

- Des **webinaires** : séances d'information en ligne avec un moment de questions-réponses. À partir de décembre 2022 pour les directions. À partir de février 2023, pour tous les MDP.  
[Toutes les informations pour les inscriptions sont reprises ci-dessous.](#)
- Des **séminaires** : séances d'information en présentiel réparties sur toute la FWB.  
[Toutes les informations pour les inscriptions sont reprises ci-dessous.](#)
- Un **accès facultatif** au DAccE pour les futurs utilisateurs concernés par son utilisation obligatoire dès septembre 2023. Ceux-ci pourront utiliser l'application de manière anticipée et facultative entre février et juin 2023 afin de s'y familiariser.  
[Toutes les informations utiles pour cet accès sont reprises ci-dessous.](#)
- Un **helpdesk** consacré au DAccE : toutes les demandes pourront être adressées
  - ⇒ soit par mail : [dacce.support@cfwb.be](mailto:dacce.support@cfwb.be) ;
  - ⇒ soit via téléphone : les lundis et vendredis de 9h à 16h durant l'accès facultatif et du lundi au vendredi, de 9h à 16h, dès la rentrée 2023.
  - ⇒ soit via le formulaire de contact, disponible directement depuis l'application.  
[Disponible à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Un **guide d'utilisation** : document expliquant de manière complète le fonctionnement du DAccE, d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue technique.  
[Disponible dans l'application et sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Un **règlement d'utilisation** : document reprenant notamment les règles liées aux accès et à l'utilisation de l'application, les règles déontologiques à respecter, les différents droits et obligations des utilisateurs du DAccE.  
[Disponible dans l'application et sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Un **tutoriel vidéo** de prise en main de l'application : courte vidéo illustrant les principales actions possibles dans l'application.  
[Disponible dans l'application, dans le guide d'utilisation, sur e-classe, sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\) et sur la chaîne Youtube d'enseignement.be, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)
- Une **foire aux questions (FAQ)** répondra de manière synthétique aux questions les plus fréquentes.  
[Disponible sur le site \[www.enseignement.be\]\(http://www.enseignement.be\), à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.](#)



## Webinaires et séminaires : inscrivez-vous

Des présentations du DAccE vont vous être proposées, à distance (webinaires) ou en présentiel (séminaires), afin de **vous accompagner** et de **vous préparer** à l'utilisation de l'application.

→ Les **webinaires** pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des Centres PMS :

- 32 séances organisées du 2 février au 22 juin 2023
- Les **mardis** et les **jeudis** de 15h30 à 17h
- Durée : 1h30
- Pour vous inscrire à l'une de ces séances, complétez le [formulaire d'inscription](#) ou envoyez une demande d'inscription à l'adresse [dacce.info@cfwb.be](mailto:dacce.info@cfwb.be). Les informations pratiques liées au déroulement du webinaire suivront après l'inscription.

→ Les **séminaires** pour les équipes éducatives et membres des équipes pluridisciplinaires des CPMS :

- 10 séances organisées entre **mars** et **juin 2023** dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les **mercredis** après-midi de 13h30 à 15h30 (déjeuner prévu à partir de 12h30)
- Durée des séminaires : 2 heures
- Pour vous inscrire à l'une de ces séances, complétez le [formulaire d'inscription](#) ou envoyez une demande d'inscription à l'adresse [dacce.info@cfwb.be](mailto:dacce.info@cfwb.be)

| Zones          | Lieux                                  | Dates                           |
|----------------|--|---------------------------------|
| Bruxelles      | Le BIP Meeting Center                  | 8/03/2023                       |
| Charleroi      | Théâtre de la Ruche                    | 15/03/2023                      |
| Namur          | Université de Namur                    | 29/03/2023                      |
| Liège          | HEC                                    | 5/04/2023                       |
| Brabant Wallon | La Ferme du Biéreau à Louvain-La-Neuve | 12/04/2023                      |
| Verviers       | Centre culturel de Verviers            | 19/04/2023                      |
| Tournai        | Hôtel de Ville                         | 26/04/2023 (sous réserve)       |
| Huy-Waremme    | Centre culturel de Rémicourt           | 7/06/2023                       |
| Arlon          | Centre culturel d'Arlon                | 24/05/2023 (sous réserve)       |
| Mons           | À définir                              | Date à définir en mai/juin 2023 |



Pour des raisons d'organisation, merci de veiller à vous inscrire au plus tard une semaine avant la date. Les informations pratiques liées au déroulement du séminaire suivront après l'inscription.



## Familiarisez-vous au DAccE : rejoignez l'accès facultatif

Entre le 1<sup>er</sup> février et le 7 juillet 2023, vous aurez la possibilité, si vous êtes en charge d'élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la P4, dans l'enseignement ordinaire ou des élèves de la maternelle et du degré de maturité I, dans l'enseignement spécialisé, de découvrir l'application DAccE.

Concrètement, durant cette période, l'activation de votre accès au DAccE vous permettra de vous familiariser avec son fonctionnement. L'utilisation du DAccE pendant cette période sera facultative et précède l'utilisation obligatoire à partir de septembre 2023.

Pendant cette période à vocation formative, en fonction de votre profil d'utilisateur, vous pourrez consulter et encoder des données. Toutefois, aucune donnée encodée dans le cadre de cet accès facultatif ne sera conservée. À l'issue de l'année scolaire 22-23, tous les accès seront suspendus et l'application sera réinitialisée en vue de son activation formelle à la rentrée scolaire 2023.

Vos accès seront également mis à jour, en vue d'une réactivation à partir du 2<sup>e</sup> lundi de l'année scolaire 23-24, c'est-à-dire, le 4 septembre 2023.

Une fois dans l'application, vous devrez prendre connaissance du règlement d'utilisation qui détaille les droits et devoirs des utilisateurs et les principes de fonctionnement du DAccE. Vous y trouverez également un guide d'utilisation et un lien vers un tutoriel qui vous aideront avec les différentes fonctionnalités de l'outil. Enfin, le helpdesk sera à votre disposition les lundis et vendredis de 9h à 16h durant cette période.

### **Comment activer les accès facultatifs individuels au DAccE ?**

#### *Prérequis :*

Il est nécessaire de disposer d'un compte cerbère EDU individuel actif. Les personnes qui n'en disposent pas peuvent s'en créer un comme suit :

- Pour les personnes en possession d'un numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).
- Pour les personnes n'ayant pas de numéro de matricule délivré par la FWB, la création d'un compte cerbère est possible via [ce lien](#).

#### *Etape 1 :*

Vous recevrez ensuite un accès à l'application DAccE octroyée par votre direction (ou par votre PO). La confirmation d'octroi de cet accès sera exclusivement envoyée à votre adresse email dite « de compte cerbère EDU ».

#### *Etape 2 :*

Cette confirmation s'accompagnera d'une adresse URL qui vous mènera au portail des applications de la FWB. Cliquez sur le « E » dans l'étoile pour accéder aux applicatifs de l'Administration de l'Enseignement. Vous verrez ensuite apparaître l'application DAccE parmi la liste de vos applications.

#### ***Etape 3 (disponible à partir de février) :***

Cliquez sur DAccE et entrez dans l'application grâce à votre identifiant et au mot de passe liés à votre compte cerbère.